

Année scolaire 2023/2024

Fiche d'adhésion OCCE Assurance MAE / MAIF / OCCE

Engagements...

- ☞ du mandataire local
- ☞ de tous les enseignants

**Pour ceux qui sont en renouvellement d'adhésion, la feuille complétée
doit être retournée à l'OCCE 50**

avant le 30 Octobre 2023 !

Même si un accusé de réception confirmant votre adhésion vous est envoyé,
nous vous conseillons de conserver une photocopie de ce document.

Ce document est à nous retourner impérativement avant le 30 octobre 2023

sinon votre coopérative n'est plus assurée.

(Nous préciser en page 2 la date d'encaissement ou de prélèvement de votre adhésion)

OCCE 50 - 5 Boulevard de la Dollée - 50 000 SAINT-LÔ

FICHE D'ADHÉSION 2023/2024

Information sur l'école :

Pour joindre le mandataire

Nom du directeur :

Téléphone :

Circonscription :

Jour :

Adresse si différente de celle de l'envoi :
.....
.....
.....

Heure :

Adresse mail :

Nombre de classes :

Effectif de l'école :

REP/REP+ :

Classe rurale :

E-mail de l'école :

COTISATION OCCE	MONTANTS
<p>Elèves : 2,32 € X *enfants =</p> <p>Enseignants : 4,55 € X adultes =</p> <p><small>* Le nombre d'enfants doit correspondre à l'effectif total de l'école le jour de la rentrée car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de « participation financière » en début d'année.</small></p>	<p>.....,..... Euros</p> <p>.....,..... Euros</p>
COTISATION ASSURANCE	
<p>Elèves : 0,25 € X *enfants =</p> <p>Enseignants : 0,25 € X adultes =</p>	<p>.....,..... Euros</p> <p>.....,..... Euros</p>
<p>Assurance des biens en propriété de la coopérative</p> <p>Ne remplir que si l'ensemble des biens propres à la coopérative a une valeur de remplacement supérieure à 2 000 €</p>	
<p>Montant des biens à assurer - 2 000 € = X 0,00688 € =</p>	<p>.....,..... Euros</p>
Animation & Education	
<p>Revue A&E : <input type="checkbox"/> 11,00 € abonnement revue papier + numérique</p>	<p>.....,..... Euros</p>
<p><i>Cette fiche d'adhésion, complétée, signée et accompagnée de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de l'O.C.C.E 50, doit être renvoyée impérativement à l'O.C.C.E 50 5 Boulevard de la Dollée – 50000 SAINT-LÔ</i></p>	
	<p>TOTAL à régler</p> <p>.....,..... Euros</p>

Mode de règlement : Prélèvement Chèque N°.....

Date d'encaissement : 30 Octobre 30 Novembre 30 Décembre *.....(*à préciser)

Nom du Mandataire :
(Signataire du compte)

BANQUE :

N° Compte :

Je soussigné(e), M..... Mandataire de la Coopérative
Scolaire :

M'engage conformément aux statuts de l'Association Départementale de l'O.C.C.E. et de la
Fédération de l'O.C.C.E. :

- A tenir les registres comptables obligatoires de la Coopérative Scolaire : outils de comptabilité O.C.C.E. conforme au plan comptable, cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative, cahier des délibérations,
- A retourner au siège de l'Association Départementale de l'O.C.C.E. le compte-rendu financier de l'année écoulée dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- A ne signer tout type de contrat (emprunt, crédit-bail, contrat de travail, etc...), engageant la responsabilité de l'Association, sans en avoir reçu l'autorisation écrite du Président de l'Association Départementale.
- A ne pas utiliser la Coopérative Scolaire ou à des fins personnelles directes ou indirectes,
- A effectuer le règlement des cotisations dans les 3 mois qui suivent la rentrée scolaire,
- A fournir le détail du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci,
- A garantir une démarche coopérative dans la vie de la Coopérative Scolaire.

Rappel des statuts de l'Association Départementale de l'O.C.C.E. :

1°) L'Association Départementale adresse annuellement à la Fédération de l'O.C.C.E. le compte-rendu d'activités, le bilan financier, le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté au 31 août. Ils pourront faire l'objet de toutes vérifications jugées nécessaires par le Conseil d'Administration de la Fédération.

2°) Chaque Coopérative Scolaire :

- Tient une comptabilité conforme au plan comptable,
- Adresse annuellement à l'Association Départementale, un compte-rendu d'activités et le bilan financier de l'exercice écoulé arrêtés au 31 août. Ils pourront faire l'objet de toutes vérifications jugées nécessaires par le Conseil d'Administration de l'Association Départementale (*Article 15 des statuts*),
- Tout manquement à ces dispositions statutaires engagera la responsabilité du Mandataire. La Coopérative Scolaire perdra la couverture juridique de l'Association Départementale, en cas de constat mettant en cause la régularité de leur gestion.

3°) La comptabilité de chaque Coopérative Scolaire, forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de la dite association. L'Association Départementale tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan consolidé, un compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.

4°) Le rapport annuel et les comptes de l'Association Départementale sont chaque année mis à la disposition du Préfet.

5°) L'Association Départementale donne toute facilité à l'exercice du droit de visite des délégués des Ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale tel qu'il est défini dans les statuts de la Fédération à l'article 26.

6°) Il est justifié chaque année auprès des autorités compétentes, définies par la loi, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Je déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire.

Je déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs de l'école ont été déclarés ci-dessus.

A..... le

Signature de la Présidente
de l'Association Départementale OCCE 50

Signature précédée de la mention manuscrite
«lu et approuvé »



→ suite

